

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_6_9

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille seize , le mardi 07 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 07 Juin 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bail rural avait été convenu en 1984, un écrit était réalisé en 1993, une autorisation a été signée en 2013, pour la parcelle ZS 23.

La confusion des engagements réciproques n'a pas permis d'émettre les titres de fermage convenus.

Afin de régulariser et de clarifier la situation en accord avec le fermier, il est convenu que compte tenu de l'ancienneté de l'occupation, un fermage rétroactif de 2013 à 2015 sera dû, et qu'un bail à fermage 2016 sera signé pour une durée de 9 ans, comme indiqué dans le bail en annexe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'établir un bail à ferme pour l'année 2016, pour une durée de 9 ans, pour la parcelle ZS 23, selon l'indice national en vigueur; avec la SCEA de la Boixe;
- Décide d'établir un avis des sommes à payer pour le fermage dû rétroactivement de 2013 à 2015;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot